

DÉLIBÉRATION N° CA 20-16 DU 15 JUIN 2020
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 10 mars 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2020,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

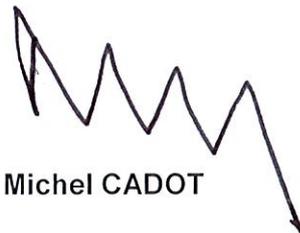
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2020, sous réserve de la modification ci-annexée.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA 20-16 DU 15 JUIN 2020
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2020

Page 7 du procès-verbal, il y a lieu de lire :

Intervention de M. Lecussan, 15^{ème} ligne « La question se pose de savoir qui paiera la redevance solidarité. Elle devrait remplacer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et être assise sur tous les mètres cubes d'eau facturés par la collectivité que les usagers soient raccordés ou pas. Tous les industriels qui sont actuellement en rejet direct et ne paient pas de redevance pour modernisation de réseau de collecte s'y verront soumis. En considérant que le taux de cette redevance solidarité sera le même que celui de la redevance de modernisation des réseaux de collecte actuellement en vigueur sur les six bassins, il s'ensuivra des augmentations du montant des redevances pouvant aller jusqu'à 400 % ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 10 MARS 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2019 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)**
- 3. Comptes rendus d'activité 2019**
- 4. Approbation du compte financier 2019 (délibération)**
- 5. Plan de mutualisation inter-agences : projet de convention relatif à la direction des systèmes d'information et des usages numériques unique (délibération)**
- 6. Modification du 11^e programme d'intervention (2019-2024) sur la gestion quantitative de l'eau (délibération)**
- 7. Proposition de redéfinition de la dynamique de baisse de la prime pour épuration sur l'ensemble du 11^e programme Eau et Climat 2020-2024 (note pour discussion préalable)**
- 8. Convention de mandat relative aux paiements pour services environnementaux (délibération)**
- 9. Convention entre l'IFREMER et l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**
- 10. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement (délibérations)**
- 11. Gestion des petits reliquats (délibération)**
- 12. Frais de déplacement (délibération)**
- 13. Contrats de plan État-Région 2021-2027 (information)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH
M. BOURILLON
M. CHOLLEY
M. DESLANDES
M. LAURENT
M. MERVILLE
M. MOLOSSI
M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BLAUDEL a donné mandat à M. MOLOSSI
M. CHAUVET a donné mandat à M. CHOLLEY
M. JUILLET a donné mandat à M. CHOLLEY

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET
M. DESMONTS
M. LAGAUTERIE
Mme LAUGIER
M. LECUSSAN
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

Mme GAILLARD a donné mandat à M. LECUSSAN
M. HUVELIN a donné mandat à M. LECUSSAN
M. MAHEUT a donné mandat à M. LAGAUTERIE
M. SARTEAU a donné mandat à M. LAGAUTERIE

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Office français pour la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par Mme CHARMET
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à M. GOELNNER
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à M. GOELLNER
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	Représenté par Mme PEIGNEY-COUDERC
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat à M. BEAUSSANT

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

M. BRENAUT	Administrateur des Finances publiques
M. FIDEL	Ubiquus, assurait le secrétariat
M. ROUSSIERE	Au titre du Contrôle budgétaire
M. THIBAUT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. TONDEUR	Au titre du commissaire aux comptes

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale	M. PEREIRA-RAMOS
M. BELLOT	Mme ROCARD
Mme CAUGANT	M. SMANIOTTO
Mme LAPIE-BEUNEL	Mme ZYKOVA
M. LIARD	

M. CADOT constate que le quorum est atteint. Il accueille M. Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité et propose d'aborder sans tarder l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2019 (délibération)

M. CADOT prend acte de l'absence d'observation sur ce procès-verbal et propose de l'approuver.

La délibération relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019 est approuvée à l'unanimité

2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)

Mme BLANC évoque la réunion organisée par Mme BORNE et Mme WARGON le 3 mars 2020 en présence des présidents des comités de bassin, des conseils d'administration et des directeurs des agences de l'eau. Les ministres ont fait part de leurs attentes concernant les ambitions des nouveaux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui couvriront la période 2022-2027, c'est-à-dire le dernier cycle de la directive-cadre européenne sur l'eau, au terme duquel les masses d'eau européennes doivent être soit en bon état soit inscrites en objectif dit « moins strict ».

L'ambition est de maintenir en bon état les masses d'eau qui le sont aujourd'hui et de gagner 20 points supplémentaires de bon état d'ici 2027. Le bassin de Seine-Normandie comptant actuellement 32 % de masses d'eau en bon état, il s'agirait donc d'atteindre au minimum 52 % de masses d'eau en bon état.

Le ministère a assorti cet objectif de cinq priorités pour réduire les pressions et les pollutions : plus de masses d'eau déclassées du fait de rejets de stations d'épuration, les pollutions agricoles, la restauration des rivières, la continuité des cours d'eau et la résorption des déséquilibres quantitatifs.

Par ailleurs, les comités de bassin doivent être renouvelés durant l'été puis se réunir pour leur installation en septembre 2020. Le comité de bassin de Seine-Normandie élira en son sein les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau, en dehors du collège de l'État.

M. CADOT estime que le directeur de l'eau et de la biodiversité pourra apporter, si besoin, certaines précisions. Il rappelle que des contrats d'objectifs allant jusqu'à 2024 ont été signés à la suite de cette réunion par les présidents des différents comités de bassin et des différents conseils d'administration des agences de l'eau ainsi que par la ministre.

M. THIBAUT indique que cette réunion a constitué un moment important de partage sur les ambitions ministérielles. Il faut bien avoir conscience que ces deux ministres portent vraiment la politique de l'eau. Elles croient en la gestion par bassin et elles demandent aux services de leur apporter des arguments pour continuer à défendre le modèle des agences de l'eau, et notamment ce qui concerne les plafonds mordants et le maintien des effectifs. En ce qui concerne les SDAGE, il faut se montrer ambitieux, mais il faut aussi rester crédible. La ministre souhaite que 20 points de plus de masses d'eau en bon état soient gagnés dans l'ensemble de la France, ce qui signifie 20 points supplémentaires au minimum pour le bassin Seine-Normandie. Pour les autres masses d'eau, il ne s'agit pas de renoncer, mais de reporter dans le temps l'atteinte du bon état. Enfin, il convient d'indiquer que la ministre souhaite surtout communiquer sur les progrès accomplis par type de paramètres et d'actions. C'est la raison pour laquelle cinq chantiers sont définis. La direction est tracée. Il s'agit désormais de la mettre en œuvre.

Mme BLANC ajoute que la ministre a également abordé la question de la mutualisation entre les agences. Elle a confirmé que des fusions n'étaient pas envisagées, mais que la mutualisation se limiterait aux services supports. Par ailleurs, les agences de l'eau sont particulièrement attendues sur la protection des captages et les paiements pour services environnementaux, ainsi que sur le volet quantitatif et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Pour terminer, le ministère a également présenté un état des travaux sur la réforme des redevances domestiques. Elles se composent de deux volets (les redevances pollution et les redevances collecte domestique) et représentent 80 % des recettes de l'agence de l'eau. Elles ont baissé entre 2018 et 2019, notamment par suite d'une baisse des taux. Par ailleurs, des primes sont versées aux gestionnaires des systèmes d'épuration en fonction de leurs performances. Selon le ministère, les redevances domestiques, qui sont assises sur le volume d'eau potable distribué, ne sont pas pour l'instant suffisantes pour rendre compte de la performance d'un système d'épuration et de la pollution qu'il émet réellement. C'est pourquoi les primes sont modulées en fonction de l'efficacité des systèmes d'épuration.

La réforme dont le principe a été annoncé dans le cadre des assises de l'eau consisterait à fusionner les redevances domestiques et les primes. Deux nouvelles redevances seraient créées. La première continuerait à s'appeler redevance pour pollution domestique, mais elle serait assise sur le nombre de mètres cubes facturés par un système d'assainissement modulé par l'efficacité de celui-ci. De plus, au lieu d'être payée comme aujourd'hui par le distributeur d'eau potable, elle le serait par la collectivité en charge du système d'assainissement.

Une redevance solidarité territoriale serait aussi créée. Elle serait assise sur les volumes d'eau potable distribués, mais elle serait modulée par un coefficient de solidarité urbain/rural qui pourrait dépendre aussi de la qualité de la gestion du patrimoine d'assainissement et de handicaps naturels. Le taux resterait fixé par le comité de bassin et l'assujetti serait toujours le responsable de la gestion du service public d'alimentation en eau potable. Les industriels raccordés ne paieraient plus la première redevance directement à l'agence de l'eau, mais à la collectivité en charge du système d'assainissement, selon des conditions de taux fixés par la collectivité et non plus par l'agence de l'eau. La seconde redevance serait assise sur le volume d'eau potable distribuée. Les usagers domestiques la paieraient également.

Il est prévu que ces dispositions soient inscrites dans la loi de finances 2021, avec un effet différé dans le temps pour permettre aux acteurs de se préparer. Cette réforme aurait un effet plein en 2024, mais des acomptes seraient émis dès 2023, après des années blanches pour en vérifier l'impact avant qu'elle soit complètement mise en œuvre.

M. CADOT demande si l'impact de ces changements d'assiette a été mesuré.

Mme BLANC répond que, pour l'instant, ces deux redevances rapportent au niveau national 1,7 milliard d'euros aux agences de l'eau. Le ministère souhaite maintenir cette enveloppe pour préserver les ressources des agences de l'eau et ne pas accroître la pression fiscale. La répartition entre les usagers ne peut pas être simulée, puisque les modalités fines d'application ne sont pas encore élaborées, la concertation commençant à peine.

M. THIBAUT souligne que ce sujet concerne le cœur du réacteur des agences de l'eau. Il faut donc se montrer vigilant, même si les ministres veulent acter cette réforme le plus vite possible. Elles demandent qu'un projet soit élaboré pour le mois de juin 2020, mais les services de l'État militent pour qu'une année blanche soit observée avant de voter cette réforme. Un test en grandeur nature s'impose en effet.

M. CADOT souhaite savoir si le conseil d'administration pourra examiner cette réforme lorsqu'elle sera mûre. Il conviendrait de préciser en particulier pourquoi les assujettis ne seront plus les pollueurs, mais les collectivités.

M. THIBAUT rappelle que le plafond mordant des agences de l'eau limite la quantité de redevances qu'elles perçoivent. Il faut donc piloter finement les recettes pour éviter que l'argent du bassin aille financer autre chose. Les dépenses sont elles aussi plafonnées. Le nouveau système permettrait de gagner 200 millions d'euros de marge de manœuvre sur toute la France. Par ailleurs, le principe même consistant à accorder des primes au bon fonctionnement des stations d'épuration est très discuté. Leur suppression a été demandée. Or inciter les collectivités à traiter leurs effluents est important. Le fait de raisonner en net permettrait de conserver des indicateurs pour que chacune des collectivités perçoive bien l'intérêt qu'elle a de disposer de réseaux d'assainissement de qualité. L'utilisateur ne dispose pas des leviers nécessaires pour traiter la

pollution qu'il engendre, à la différence de la collectivité. Travailler avec la collectivité pour l'aider à limiter cette pollution est donc intéressant.

M. VOGT estime que cette explication paraît très satisfaisante sur le plan intellectuel, mais que le raisonnement qui la sous-tend consiste à traiter les collectivités comme des petits garçons et traduit une méconnaissance totale de leur fonctionnement.

M. CADOT invite M. VOGT à reformuler ses propos, qui dépassent sûrement sa pensée. L'idée n'est pas du tout de déresponsabiliser les collectivités, mais au contraire de les responsabiliser. Il faut certes avoir l'honnêteté de reconnaître que cette réforme constitue un changement de paradigme, mais ce n'est pas une raison pour la refuser brutalement.

M. VOGT répond qu'il pense bien ce qu'il dit. Si cette réforme vise à inciter les collectivités à bien travailler, comme l'a expliqué M. THIBAUT, c'est parce qu'elle présuppose qu'elles ne travaillent pas spontanément pour le bien commun et qu'il leur faut donc une carotte et éventuellement un bâton pour ce faire. Il ne peut souscrire à cette image de la carotte et du bâton et à la vision des relations entre l'État et les collectivités qu'elle traduit.

M. LOUBEYRE s'interroge sur un paradoxe concernant l'assiette des volumes. L'ambition est en effet double : elle est tout d'abord de refondre cette redevance, mais elle est aussi d'abaisser les volumes de 10 % à cinq ans et de 25 % à quinze ans. Cet objectif a été affirmé dans les conclusions des assises de l'eau et il est réaffirmé dans le cadre du SDAGE. La refonte de la redevance qui est envisagée risque fort de mettre en péril l'économie de l'agence de l'eau ou bien d'augmenter le prix de l'eau.

M. CHOLLEY remarque qu'il n'est pas tout à fait juste de soutenir que les redevables seront désormais les collectivités. C'est le point de vue de l'agence de l'eau. Or les collectivités gérant une station d'épuration ne disposent pas d'un trésor de guerre. Pour régler le nouveau dispositif à l'agence de l'eau, elles seront contraintes de lever un complément de taxe d'épuration. À l'arrivée, le redevable restera Monsieur et Madame Tout le monde. Par ailleurs, même si l'enveloppe globale n'est pas censée changer, il faudra veiller à effectuer des simulations fines sur différents cas.

M. LECUSSAN observe qu'en ce qui concerne les ambitions du SDAGE, la position prise par les ministres est certainement la meilleure possible à ce stade des travaux qui sont en cours et il remercie le préfet d'évoquer la réforme de la redevance. Ses objectifs sont peut-être louables, mais les moyens mis en œuvre n'y répondent pas. Il est envisagé de supprimer les primes au motif qu'elles ne motivent pas les collectivités locales. Elles sont en effet fondées sur les quantités de pollution traitées. Dès lors, une grosse station traitant une pollution à 70 % touche plus de primes qu'une petite qui en traite moins à 100 %. Changer de mode de calcul paraît donc justifié.

Par ailleurs, la nouvelle redevance pollution serait fondée sur le nombre de mètres cubes d'eau fournis par la collectivité. Il existe actuellement trois types de redevables parmi les industriels raccordés à un système épuratoire : les redevables domestiques, qui polluent peu, les redevables assimilés domestiques, mais avec un plafond de 6 000 mètres cubes par an (qui disparaîtra) et les redevables directs à l'agence de l'eau sur des facteurs de pollution. Désormais, ils paieront au mètre cube. Ils pourraient donc être tentés d'envoyer tous leurs rejets à l'égout et de réduire leurs volumes d'eau consommés pour payer moins.

La question se pose aussi de savoir qui paiera la redevance solidarité assise sur tous les mètres cubes d'eau facturés, que les usagers soient raccordés ou pas. Tous les industriels qui sont actuellement en régie directe et ne paient pas de redevance inversée s'y verront soumis. En considérant que le taux de cette redevance solidarité sera le même que celui de la redevance inversée actuellement en vigueur sur les six bassins, il s'ensuivra des augmentations du montant des redevances pouvant aller jusqu'à 400 %. Afin de ne pas dépasser le plafond de 1,7 milliard d'euros, ces revenus supplémentaires pour les agences de l'eau obligeront à baisser le taux des autres redevances. Tous ces détails devraient être précisés, étudiés et validés par le comité de bassin.

M. BELL-LLOCH estime qu'il est bon d'ouvrir le débat sur le financement de l'assainissement, mais que la philosophie du changement proposé n'est pas claire. Il faudra prendre le temps de la discussion et de la concentration. Des questions se posent notamment sur le mode de collecte de la redevance.

M. CADOT précise que la question qu'il a posée à M. THIBAUT ne constituait nullement un piège et qu'il ne pensait pas qu'elle soulèverait des interrogations aussi précises. Il s'agit d'un sujet de fond qui nécessite un temps de réflexion, même si la volonté politique est d'aller assez vite. Dans cette mesure, il conviendrait de programmer la prochaine réunion du conseil d'administration plutôt dans la seconde quinzaine de juin 2020 qu'au-delà et de demander à M. THIBAUT d'être présent pour participer à la discussion. D'ici là, la commission des finances pourrait approfondir certains points en liaison avec les services de l'État. Cela permettrait de lever certaines craintes et de se concentrer sur l'essentiel lors de cette réunion.

M. THIBAUT se félicite que le comité de bassin suive avec vigilance la question des redevances. Il pose des questions légitimes sur lesquelles la direction de l'eau et les agences de l'eau travaillent de leur côté. Sur le principe même du changement, il ne faut pas soutenir que le changement de paradigme envisagé ne peut pas marcher, puisque c'est celui qui prévaut en ce qui concerne l'eau potable. A cet égard, ce n'est pas l'utilisateur qui supporte la redevance, mais la collectivité. Cependant, il faut bien différencier l'assujéti et le redevable. A la fin, c'est en effet l'utilisateur qui paie. La réforme imaginée ne remet pas en cause le financement des agences de l'eau, bien au contraire. Quant au prix de l'eau, il pourra varier, en fonction des efforts effectués par les collectivités sur leur territoire. Le principe de la carotte et du bâton ne constitue pas un problème, bien au contraire, le système des primes jouant actuellement ce rôle.

M. LOUBEYRE estime que le nouveau système entraînera une double peine. Ceux qui feront un effort plus important paieront un prix de l'eau plus important du fait de l'assiette.

M. THIBAUT retient de cette discussion que le travail doit se poursuivre et s'engage à se faire le porte-parole des arguments avancés contre cette réforme pour en montrer les conséquences et indiquer quelle est la sensibilité des comités de bassin au moment des arbitrages.

M. CADOT remercie M. THIBAUT de sa sympathie et de son empathie, et il prend acte du fait que le travail se poursuit.

Mme BLANC indique qu'elle doit enfin rendre compte au conseil d'administration du résultat de la consultation électronique portant sur la cession par l'agence de l'eau d'une parcelle située à Marolles-sur-Seine. L'échange de la parcelle a été retenu par 12 voix favorables contre 7 voix en faveur de la vente.

M. CADOT conclut que ce dossier aura été aussi compliqué que celui de la redevance, mais avec des enjeux somme toute un peu plus limités.

3. Comptes rendus d'activité 2019

3.1 Rapport de la directrice générale

- Rapport de performance 2019 (information)

Mme BLANC rappelle aux membres du conseil d'administration qu'ils ont dû recevoir le rapport d'activité 2019, qui rend compte de l'activité au regard du contrat d'objectif de l'agence de l'eau. 2019 représentait la première année du 11^e programme et le niveau d'engagement a été assez important. Tout le budget a été engagé. La révision du SDAGE a été lancée, ainsi que le plan de mutualisation inter-agences. La modernisation des agences de l'eau s'est poursuivie. Le rapport

d'activité présente un zoom plus particulier sur le projet d'établissement et la réorganisation de l'agence de l'eau, sur ses systèmes d'information et sur ses activités. M. JUILLET étant absent, c'est M. LOMBARD qui présentera le rapport de la commission des programmes.

3.2 Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)

- Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)

M. LOMBARD rappelle que cette commission a pour mission de préparer les débats et délibérations du comité de bassin à partir de ses propres travaux et de ceux de ses groupes de travail, des commissions territoriales et des commissions du comité de bassin. La commission s'est réunie à quatre reprises en 2019. Si les ordres du jour ont été majoritairement consacrés à l'élaboration de l'état des lieux du bassin et du SDAGE, quelques points relatifs au programme d'interventions ont été abordés.

L'état des lieux a été approuvé à l'unanimité par le comité de bassin le 4 décembre 2019. Le groupe de travail de la commission permanente présidé par Daniel MARCOVITCH et mis en place depuis 2017 a régulièrement rendu compte à la commission permanente de l'avancement de l'élaboration de l'état des lieux, et notamment sur les points suivants : évaluation de l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines du bassin Seine-Normandie, identification des pressions et de leur impact, messages clés pour les décideurs, présentation fidèle des documents soumis au comité de bassin.

La commission permanente a reconduit le travail assuré par Daniel MARCOVITCH pour l'élaboration du SDAGE et de son programme de mesures. Elle a ainsi balayé l'architecture globale du SDAGE et l'organisation des groupes de travail et commissions des instances de bassin pour contribuer à l'élaboration de ce schéma directeur.

En ce qui concerne le programme d'interventions, la commission a pris connaissance en début d'année 2019 du bilan du 11^e programme présenté par les services de l'agence de l'eau. Il montre l'intérêt d'une gestion pluriannuelle des engagements permettant de profiter de la demande soutenue des maîtres d'ouvrage en seconde partie de programme et de rattraper ainsi la faible dynamique observée durant les premières années du programme. Le taux d'engagement des dotations, hors primes et hors dégagements, est de près de 100 %. Dans ce cadre d'une gestion pluriannuelle des aides ont été étudiées les modalités de pilotage des dépenses d'accompagnement de la profession agricole et des changements de pratiques favorables à la bonne qualité des milieux. En effet, le rythme très important des dépenses au début du 11^e programme ne peut être soutenu durant les six années du programme. Des propositions ont été examinées et approuvées par le conseil d'administration. La commission a aussi pris connaissance de la nouvelle instruction ministérielle relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui permettent d'aboutir à une vision partagée de la gestion quantitative de la ressource en eau. Sur la base de cette nouvelle instruction, elle a engagé un travail de révision de la partie du 11^e programme relative à la gestion quantitative de l'eau, en particulier pour les retenues de substitution. Ces réflexions conduiront au début de l'année 2020 à proposer au conseil d'administration et au comité de bassin une évolution du programme.

Enfin, Laurence HABETS, présidente du conseil scientifique, a présenté à la commission puis au comité de bassin les différents scénarios sécheresse envisageables sur le bassin.

L'année 2020 sera pour l'essentiel consacrée aux travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 et à son programme de mesures, qui devront être soumis à la fin de l'année 2020 à la consultation du public et des assemblées.

- Rapport du président de la commission des aides

M. CHOLLEY indique que la commission des aides s'est réunie quatre fois en 2019. Elle a attribué 496 millions d'euros de subventions, en repli léger par rapport aux 642 millions d'euros accordés en 2018. Elle a aussi attribué 81 millions d'euros d'avances remboursables, contre 106 millions d'euros en 2018. Le nombre de dossiers présentés s'est élevé à 4 200, contre 5 000 en 2018. Un

peu moins de 2 000 dossiers ont été examinés en commission des aides. Ils correspondent à 86 % du montant total des aides. Ce pourcentage tient compte de la modification de la règle de présentation en commission, qui a sensiblement allégé le nombre de dossiers à examiner, même si un total de 2 000 reste significatif. Les autres dossiers relèvent de la décision de la directrice générale. Ils font néanmoins l'objet d'une présentation synthétique et donnent éventuellement lieu à des demandes d'éclaircissement.

Sur les 577 millions d'euros engagés (subventions et avances), les opérations ont été dégagées pour un montant de 4,6 millions d'euros en cours de programme. En cette première année du 11^e programme, le report ou le déport du 10^e programme a représenté 200 millions d'euros pour 780 dossiers de la commission de décembre 2018 qui ont été imputés sur la dotation de 2019. De ce fait, la totalité de cette dernière a été engagée, le report sur 2020 étant très léger. Il convient donc de souligner la qualité du pilotage de fin d'année.

La dynamique a été importante sur les aides agricoles, les aides dédiées aux milieux aquatiques et à la protection des captages, ainsi qu'à la connaissance. En revanche, les aides consacrées aux activités économiques n'ont consommé que 86 % du budget, de même que les aides à la gestion des eaux de pluie et à l'international. En ce qui concerne les aides à la gestion des eaux de pluie, cette sous-consommation est liée à une faiblesse des projets de type ouvrages de stockage/restitution. En revanche, ils ont été nombreux pour la désimperméabilisation ou la déconnexion de surfaces imperméables. Les surfaces concernées ont doublé en 2019 par rapport à 2018.

M. CADOT souligne que, selon Mme BLANC, l'agence de l'eau a traité autant de projets de désimperméabilisation en 2019 que durant les six années précédentes.

M. CHOLLEY ajoute que le niveau des aides a été favorable à l'émergence de projets, qui peuvent être assez variés. Un séminaire, très intéressant, d'une journée a en outre permis d'affiner les critères d'analyse des dossiers pour les simplifier et les rendre plus pertinents.

M. CADOT fait observer qu'il pourrait être judicieux d'élaborer un document expliquant de façon simple les aides pour mieux sensibiliser les acteurs sur les constructions à venir.

M. CHOLLEY précise que les aides qui viennent d'être évoquées portent sur l'existant. Par ailleurs, la commission a changé de président et de vice-président au cours de l'année 2019. Le taux de participation a été de 60 % sur quinze membres. Il peut être amélioré. A l'issue de chaque commission des aides, une délibération d'approbation indique formellement les dossiers approuvés, ceux sur lesquels un complément d'information est demandé et ceux sur lesquels un ou plusieurs membres se déportent.

M. LAGAUTERIE suggère de différencier le taux d'aide des projets de désimperméabilisation lorsqu'ils favorisent l'infiltration et la biodiversité.

Mme BLANC rappelle qu'un débat a eu lieu sur ce sujet en commission permanente des programmes et de la prospective. L'idée serait de moduler les taux d'aide aux projets de désimperméabilisation en fonction de leur réel impact, et notamment de la quantité d'eau infiltrée dans le sol. Un accord s'est fait jour à ce propos et il a été convenu d'attendre la révision du programme à mi-parcours. Ces projets s'accélèrent, mais sur la zone parisienne, il serait souhaitable qu'ils soient plus nombreux. La simplicité s'impose donc. Une sophistication du dispositif pourrait attendre la seconde partie du programme.

M. CHOLLEY conclut que l'intérêt de la commission des aides est aussi, à l'occasion de l'examen de certains dossiers, de faire remonter des problématiques nouvelles ou des affinements nécessaires.

M. CADOT soumet le compte-rendu d'activité 2019 au vote.

La délibération relative au compte-rendu d'activité 2019 de l'agence de l'eau Seine-Normandie (rapport de performance 2019) est adoptée à l'unanimité

4. Approbation du compte financier 2019

- Présentation du rapport de gestion et du compte financier

Mme ROCARD indique que l'année 2019 a permis de dégager un solde budgétaire de 47,2 millions d'euros. En tenant compte des opérations non budgétaires, la variation de trésorerie atteint 84 millions d'euros en 2019 et la trésorerie 158,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne les recettes, le fait marquant de 2019 a été le pilotage des encaissements de redevances en cette première année d'application du plafond « mordant ». Les six agences de l'eau ont reversé 45 millions d'euros au budget de l'État, sur 2,7 milliards d'euros d'encaissements. Les recettes de l'agence de l'eau Seine-Normandie n'ont pas été écrêtées, 681 millions d'euros ayant été encaissés entre le 1^{er} janvier et le 23 décembre 2019. Certaines émissions ont été reportées sur la fin de l'année 2019 et le début de 2020, à hauteur de près de 40 millions d'euros. La marge de manœuvre de l'agence de l'eau en 2020 sera plus importante qu'en 2019, les prévisions de redevances étant inférieures de 10 millions d'euros au plafond. De plus, la redevance pollution diffuse, qui a explosé en 2019, devrait logiquement baisser si les ventes de produits phytosanitaires diminuent.

Les redevances encaissées se sont élevées à 694,96 millions d'euros. Les encaissements ont baissé de 70 millions d'euros par rapport à 2018, du fait du choix de réduire la pression fiscale au début du 11^e programme. Cependant, les encaissements ont été supérieurs de 10 millions d'euros par rapport aux prévisions, en raison de l'augmentation du produit de la redevance relative aux pollutions diffuses. Un effet d'assiette peut aussi avoir joué sur les redevances domestiques. De plus, sur les prélèvements pour l'eau potable, l'agence de l'eau a encore encaissé en 2019 des redevances de 2016 et 2017, premières années de mise en œuvre du doublement dit Grenelle du taux, qui a entraîné des retards d'instruction. Des retards d'instruction ont joué au contraire à la baisse sur l'encaissement des redevances industrielles. Plus généralement, des écarts ont été constatés sur le rythme réel des encaissements de redevances par rapport à ce qui est modélisé. Dans le modèle utilisé, l'agence de l'eau encaisse 67 % des redevances **de l'année d'activité N en année N**, puis 31 % l'année suivante et encore 2 % l'année suivante. Or la réalité des encaissements a été différente. Une part importante des redevances de l'année d'activité 2018 est ainsi arrivée en 2019. Cela explique en partie pourquoi il a fallu reporter des émissions en fin d'année pour respecter le plafond.

En ce qui concerne les dépenses, les autorisations d'engagement (AE) inscrites au budget rectificatif ont été consommées en totalité, alors que l'exécution des crédits de paiement (CP) a été inférieure au budget rectificatif. En effet, certains dossiers engagés à la fin du 10^e programme n'avaient pas la maturité nécessaire pour donner lieu à des décaissements dès l'année 2019. De plus, un important chantier du SIAAP n'a pas donné lieu aux décaissements prévus.

En ce qui concerne les primes, l'exercice se termine à 80 millions d'euros, soit 10 millions d'euros de moins que prévu au budget initial. L'important décalage dans l'instruction des primes qui avait été constaté à l'automne a ainsi été partiellement rattrapé. Sur les avances, l'exécution est de nouveau en retrait par rapport au budget initial et au budget rectificatif. Les dépenses de personnel baissent par rapport à 2018 du fait de la réduction des effectifs. Les investissements immobiliers sont en retrait par rapport aux prévisions du fait de l'arrêt ou de la révision à la baisse de gros chantiers prévus à Nanterre et à Rouen. Les restes à payer représentent 1 milliard d'euros à 2019, dont 30 millions d'euros sur des conventions très anciennes n'ayant pas encore donné lieu à des décaissements. Un plan vigoureux a été lancé pour les apurer. Le niveau de trésorerie à fin décembre est élevé, puisqu'il représente à peu près trois mois d'activité, mais il convient de le relativiser au regard des restes à payer de l'agence. Il faut aussi tenir compte du fait qu'il s'explique par des facteurs conjoncturels et garder en tête qu'il connaît une grande volatilité infra-annuelle.

M. LIARD souligne l'effort mené par l'agence de l'eau depuis 2013 pour réduire ses coûts, en particulier de fonctionnement. Elle enregistre un résultat net de 64 millions d'euros en droits constatés. Sa capacité d'autofinancement est de 64,3 millions d'euros, son fonds de roulement a augmenté de 99 millions d'euros et sa trésorerie de fin d'exercice s'établit à 159 millions d'euros. Il convient de souligner la très grande volatilité infra-annuelle de cette dernière. Au cours de l'année, elle a ainsi atteint un plancher de 38 millions d'euros, tandis que les dépenses peuvent parfois atteindre 100 millions d'euros par semaine.

M. CADOT s'enquiert de l'avis de la commission des finances, présidée par M. MARIEL.

M. MARIEL indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur le compte financier 2019 et a relevé les points soulignés par les précédents intervenants : une trésorerie très forte, mais considérée comme conjoncturelle ; un pilotage très précis en fin d'année ; un effet volume et un effet prix des redevances. Elle a souligné le sérieux de la gestion.

- Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2019

M. CADOT sollicite l'avis du commissaire aux comptes.

M. TONDEUR remercie les équipes comptables et informatiques de l'agence de l'eau pour leur accueil. Les comptes sont certifiés purement et simplement, et sans réserve.

- Arrêt du compte financier 2019 (délibération)

M. LECUSSAN souhaite attirer l'attention du conseil d'administration sur le fait que l'agence de l'eau a dû reporter de 2019 sur 2020 pour 35 millions d'euros de demandes de travaux non par manque d'argent, mais parce que les autorisations d'engagement (AE) avaient été plafonnées au niveau du ministère. Par ailleurs, l'agence de l'eau part de l'hypothèse que les encaissements de 2020 permettront de rester en-dessous du plafond mordant. Il faut espérer qu'elle se vérifie. Les décisions modificatives quant au niveau des redevances devraient être prises obligatoirement au mois d'octobre de l'année en cours pour l'année suivante. Dès lors, il pourrait être bon de commencer à penser à baisser le taux des redevances en octobre 2020 afin de s'assurer de pouvoir rester en-dessous du plafond mordant en 2021. Enfin, il serait souhaitable de préciser où ira l'argent dégagé par la clôture des restes à payer des vieux dossiers.

Mme BLANC rappelle que les restes à payer correspondent à des conventions qui ont été signées et engagées, mais pour lesquelles l'agence de l'eau n'a pas encore terminé les paiements. Dans le cas des plus anciennes, quand 80 % des paiements ont été effectués, si les bénéficiaires n'ont pas encore envoyé les factures des 20 % restant à payer, il y a en général fort à parier qu'ils ne les enverront jamais. Les clôturer ne fera rien perdre du point de vue du plafond de dépenses. Il s'agit en effet de dégagements portant sur les années antérieures au 11^e programme. En revanche, une difficulté apparaît pour les dégagements à l'intérieur de ce programme. En effet, le plafond de dépenses vaut pour toute la durée du programme. Si l'agence de l'eau engage, par exemple, 10 millions d'euros en 2021 sur un projet qui ne se réalise pas et qu'elle se désengage, elle perd cette somme sur l'enveloppe globale. Au contraire, les dégagements portant sur des conventions antérieures au 11^e programme ne consomment pas sur le plafond du programme.

M. LOMBARD remarque que le fait que les décaissements suivent un rythme de 67 % en année N, puis 31 % l'année suivante et encore 2 % l'année suivante pourrait poser un problème lors de la clôture du 11^e programme. Il s'ensuivra automatiquement des restes à payer.

Mme BLANC répond que, classiquement, les travaux engagés la dernière année d'un programme se déroulent durant celles du programme suivant. Or les plafonds de dépenses portent sur les engagements et non sur les décaissements. En revanche, le plafond de recettes porte sur les encaissements.

M. MERVILLE tient à remercier Mme ROCARD et M. LIARD, avec lesquels un débat important a eu lieu en commission des finances. Ils ont bien expliqué que le niveau de la trésorerie s'expliquait par des raisons conjoncturelles. Il convient de se réjouir que l'agence de l'eau s'efforce de solder les opérations anciennes. Cela traduit un souci de bonne gestion pour les collectivités et pour l'agence de l'eau.

M. LOUBEYRE se déclare un peu dubitatif sur le caractère conjoncturel du niveau de la trésorerie. C'est le vrai enjeu. En effet, s'il est effectivement conjoncturel, l'agence de l'eau ne sera pas écrêtée dans les années à venir, mais s'il s'explique par des causes un peu plus significatives, cela pourrait être le cas. Une analyse complémentaire serait donc nécessaire pour éclairer les décisions.

M. MARIEL répond qu'aujourd'hui, personne ne peut mesurer avec certitude ce que sera la trésorerie en fin d'année.

M. LAGAUTERIE note que certains restes à payer datent parfois de dix ans. L'envoi d'un courrier de mise en demeure s'imposerait.

Mme BLANC précise qu'une grande partie de ces restes à payer concernent des conventions agricoles dites ASP ou de petites études portant sur des aires de protection de captages. Les sommes en jeu sont très minimes. Les fermer relève d'une bonne gestion.

M. LOMBARD souhaite savoir où va la différence entre les sorties et les retours d'avances.

Mme BLANC rappelle que le fait que les flux en retour d'avances soient de moins en moins importants a été intégré dans la maquette du 11^e programme.

M. LOMBARD rétorque qu'il en rentre cependant beaucoup plus qu'il n'en sort.

Mme BLANC répond que c'est normal, puisque l'agence de l'eau verse de moins en moins d'avances. Les retours sont donc supérieurs aux sorties. La modélisation du 11^e programme le prévoit.

M. LOMBARD en convient. Cependant, l'écart est significatif entre ce qu'il était prévu de décaisser et ce qui l'a été effectivement en 2019.

Mme BLANC rappelle que le plafond de dépenses comporte en réalité plusieurs plafonds différents qui ne sont pas fongibles entre eux. Du fait du niveau des taux d'intérêt, celui des avances n'est pas consommé intégralement. M. DARMANIN s'est déclaré ouvert à l'idée de relever celui des subventions à mi-parcours du 11^e programme pour en tenir compte.

La délibération portant arrêté du compte financier 2019 est approuvée à l'unanimité avec affectation du résultat dans les réserves

5. Plan de mutualisation inter-agences : projet de convention relatif à la direction des systèmes d'information et des usages numériques unique (délibération)

Mme BLANC accueille M. Patrick BELLOT, préfigurateur de la future direction des systèmes d'information (DSI) commune aux agences de l'eau. Le sujet de la mutualisation a déjà été évoqué à plusieurs reprises, et notamment le projet de création d'une DSI commune, qui est l'aspect le plus ambitieux du plan de mutualisation inter-agences. Dans leur rapport, l'inspection générale des finances et le comité pour le développement durable ont indiqué qu'il n'était pas pertinent d'engager la fusion des agences de l'eau, mais qu'il était urgent de rationaliser au maximum leurs outils et leurs fonctions support, et d'arrêter de développer six systèmes d'information différents

dans six agences de l'eau pour faire le même métier. Elles disposent en effet de 300 applications différentes et leur budget consolidé s'élève à 31 millions d'euros par an. De plus, le gouvernement a fixé un objectif de dématérialisation des procédures en 2022. Ces chantiers ambitieux pourront être mieux gérés avec une DSI commune comptant 90 collaborateurs qu'avec 6 DSI différentes.

Le projet de convention présenté au conseil d'administration sera signé par les 6 directeurs des agences de l'eau après avis de chaque conseil d'administration. Il permettra d'expérimenter la mise en place de ce service commun dans le respect de la gouvernance de chaque agence de l'eau. Il est par exemple prévu que le budget commun de cette DSI sera voté chaque année par chaque conseil d'administration sur la base d'une proposition de l'agence de l'eau de Seine-Normandie, puis refacturé aux autres selon une clé de répartition qui figure dans la convention, qui a été discutée entre les directeurs des agences de l'eau et qui s'appuie sur les budgets précédents de chaque DSI. Les achats en commun seront placés sous le régime de l'indivision. Il est prévu également que les effectifs de création de cette DSI correspondent aux effectifs actuels de chaque DSI. Chacune apportera ses moyens actuels au projet commun. Les personnes resteront employées dans leur cadre actuel et conserveront leur contrat avec leur agence de l'eau actuelle, tout en appartenant à une organisation commune dont l'organigramme figure en annexe du projet de convention.

Un dialogue social a été mené depuis plusieurs semaines avec les représentants du personnel et les différents syndicats au niveau national et dans chaque comité technique. Le projet suscite des inquiétudes, notamment du point de vue des évolutions du principe de spécialité géographique des établissements. Le code de l'environnement attribue en effet à chaque bassin et à chaque agence de l'eau un territoire donné. Dès lors, pour qu'une agence de l'eau puisse intervenir pour le compte d'une autre, une sécurisation juridique est nécessaire par le biais d'un article de loi. Celui-ci est en préparation au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire, mais il suscite l'inquiétude des représentants du personnel, parce qu'il pourrait créer un précédent. Ils redoutent en particulier que cette mutualisation ne représente qu'une étape vers la fusion. Pour les directeurs des agences de l'eau, c'est au contraire l'inaction et l'absence de modernisation et de rationalisation des outils qui exposerait à un risque de fusion, que nul ne souhaite. Mme BORNE et Mme WARGON ont apporté des assurances en rappelant que le plan de mutualisation portait sur les fonctions support et non pas sur les interventions. Elle ne vient pas non plus modifier les attributions des comités de bassin et des conseils d'administration en termes de fixation des taux et de politique d'aide. Il ne s'agit en aucun cas d'une étape vers une fusion, mais au contraire d'une initiative visant à montrer que les agences de l'eau sont capables de se moderniser d'elles-mêmes.

Ce projet de convention est soumis au conseil d'administration pour avis. Si les 6 conseils d'administration l'acceptent, la DSI commune démarrerait dès le mois de mai 2020. Positionner les agents ne devrait pas poser de problèmes, puisque 88 postes sont offerts, alors que 80 personnes seulement sont en place aujourd'hui dans les différentes DSI. Des recrutements externes pourraient être nécessaires afin de pourvoir les postes vacants. Un engagement de non-mobilité et de non-licenciement a été pris tant par les directeurs des agences de l'eau que par les ministères. En outre, un protocole social en cours de signature entre les syndicats et les directeurs des agences reprend ces garanties et le fait que le projet est limité aux fonctions support.

M. MOLOSSI souligne que la discussion du jour s'inscrit dans la suite des débats sur la mutualisation d'un certain nombre de fonctions communes aux agences de l'eau. Or force est de constater qu'en ce qui concerne la DSI, le projet ne représente pas une mutualisation, mais une fusion. La différence n'est pas seulement sémantique. Certes, il faut entendre les précautions oratoires qui sont prises et certes aussi il convient de rationaliser les 300 outils évoqués. Pour autant, ce qui est proposé ne consiste pas seulement à unifier les outils, mais à créer un organigramme unique à l'échelle des six agences. A ce stade, cela ne concerne certes qu'une fonction particulière de *back-office*, mais cela s'inscrit dans une évolution sur le papier parfaitement rationnelle, mais qui pourrait être préoccupante si elle n'était pas maîtrisée, comme l'expérience au sein des collectivités le montre parfois. Par ailleurs, des garanties sont données sur le plan social. Cependant, la DSI unique commencerait avec 85,6 ETP, mais l'objectif serait de parvenir à 75 ETP en 2025. Il est donc clair que ces changements auront bien des conséquences. Pour ces raisons, M. MOLOSSI s'abstiendra sur cette délibération.

M. CHOLLEY ajoute que, comme l'a évoqué M. MOLOSSI, les collectivités et les EPCI commencent à avoir une certaine expérience en matière de mutualisation. Si des économies peuvent être réalisées sur les fonctions support, elles sont de bon aloi, surtout si elles permettent de consolider les emplois de mission et d'intervention d'experts de l'agence de l'eau. Il faudrait toutefois que l'effort accompli soit reconnu et qu'il permette de préserver les emplois d'experts. Il faut par ailleurs souligner le gros travail qui a été réalisé pour élaborer cette convention qui va loin dans le détail. C'est rassurant aussi pour les agents. Enfin, cette convention est neutre face au risque qu'un ministre décide un jour de créer une agence de l'eau unique. Il ne faut pas se faire d'illusions.

M. DESLANDES évoque son expérience positive d'une mutualisation au service d'une collectivité. La DSI unique pourra jouer un rôle de recherche et développement, afin que les agents soient les plus performants possible dans leur cœur de métier, ce qui est d'autant plus important dans un contexte de dématérialisation accrue.

M. BOUQUET témoigne lui aussi du fait qu'au sein des chambres d'agriculture, cette dynamique de mutualisation a libéré des capacités pour mener à bien des actions inimaginables. Elle apporte une autre dimension. Par ailleurs, des éclaircissements seraient nécessaires sur la clé de répartition des effectifs.

M. LOUBEYRE estime qu'il faut bien dissocier ce qui relève de la bureautique et du service aux salariés et aux agents, qui doit être géré avec une proximité qui est garantie, et les grands outils qui seront développés. A cet égard, il faudrait veiller à ce que cela ne devienne pas la spécialité des informaticiens. Les collaborateurs des métiers devraient être mobilisés dans le pilotage des applications, pour éviter le syndrome des spécialistes qui a été vécu par tous dans les DSI. De plus, le point de vue des usagers et des usages de chacune des applications devrait être pris en compte. Les parties prenantes devraient donc être interrogées.

M. CADOT souhaiterait que le personnel puisse être entendu en cours de débat.

M. FERRAND rappelle que ses collègues se sont déjà exprimés et précise qu'il souhaite quant à lui s'exprimer au nom de la CFDT. Celle-ci n'est pas hostile au principe du projet de mutualisation de la DSI, qu'elle estime plutôt bon dans son ensemble. Elle est en effet favorable aux projets de mutualisation quand ils sont pertinents. Elle reconnaît également qu'un travail important et approfondi a été accompli en tenant compte des demandes des organisations syndicales représentatives, comme l'abandon des mises à disposition. Elle reste cependant inquiète sur l'aspect humain du projet et notamment sur le fait que 88 agents devront postuler sur des postes qu'ils occupent déjà. Pour ces raisons, la CFDT a choisi de s'abstenir et tient à signaler qu'elle considère ces sujets comme aussi importants que le protocole social évoqué par Mme BLANC. Elle place sa confiance en l'administration pour aboutir rapidement en ces domaines et elle tient à souligner la qualité du travail accompli par M. BELLOT et ses services.

M. LAGAUTERIE indique qu'il est *a priori* favorable à la mutualisation des services support et notamment de l'informatique. Cependant, il ne faudrait pas qu'un tel projet touche à la fonction environnementale des agences de l'eau. C'est la compétence technique à cet égard de l'agence de l'eau qui permet de faire émerger des consensus. Pour qu'une mutualisation fonctionne bien, il faut pouvoir travailler en confiance avec l'administration. Il ne faudrait donc pas que les économies conduisent à supprimer cinq postes tout en demandant autant aux agents. Or l'Ademe travaillerait sur un projet de services communs sans que les syndicats soient informés. Ce n'est pas une méthode, car la confiance exige un travail en commun. Le ministère devrait travailler dans la confiance avec les organisations syndicales.

M. LOMBARD indique que certains points le perturbent dans la convention qui est débattue. Tout d'abord, la date paraît un peu tardive. Ensuite, si la mise en place d'un système unique se défend, le fait que la convention ait une durée d'un an et soit renouvelable paraît un peu aberrant pour un projet de cette ampleur, d'autant plus qu'il est stipulé que chaque année les conseils

d'administration des agences de l'eau pourront voter négativement. Par ailleurs, le fait que le conseil d'administration ait à voter le budget paraît un peu réducteur. Il devrait pouvoir se prononcer aussi sur les programmes qui seront développés et qui conduiront fatalement à une certaine uniformisation.

M. LECUSSAN insiste sur la nécessité d'une homogénéisation des outils, qui favorisera la transparence. Pour autant, il faut espérer que les 10 postes en moins à la DSI unique viendront renforcer les missions fondamentales des agences de l'eau. Les remarques de M. LOMBARD sont justifiées, mais elles reflètent la frilosité des agences à travailler en commun. Il faut espérer que les systèmes d'information qui seront mis en place seront les meilleurs des six agences de l'eau. Des résistances se feront jour et il faut souhaiter bon courage à M. BELLOT.

M. VOGT ne voit pas de raison de s'opposer à une mutualisation, si elle peut garantir l'indépendance de l'agence de l'eau, non plus qu'à une réduction du nombre de logiciels. En revanche, le logiciel de gestion des redevances et en particulier des aides ne relève pas tout à fait des fonctions support. Au cas où un nouveau mode d'aide soit inventé, il ne faudrait pas qu'il soit opposé à cette initiative que le logiciel ne peut la prendre en compte dans son modèle de gestion. Il conviendrait donc d'ajouter qu'en aucun cas, l'argument du logiciel ne sera avancé pour empêcher une invention.

M. CADOT précise que M. VOGT veut surtout dire que les spécificités des territoires et de leurs besoins peuvent appeler des adaptations qui ne devront pas être bloquées. Il conviendrait que ce soit indiqué dans la convention.

M. THIBAUT souhaite féliciter la directrice générale et le directeur des systèmes d'informations pour le travail qui a été effectué dans le bon sens, en bon ordre et avec un objectif commun de rationalisation. En ce qui concerne les « informations secrètes », les syndicats ne peuvent pas dire qu'ils ne sont pas au courant, puisque M. THIBAUT les a personnellement reçus sur le sujet de la mutualisation de la DSI. Le sujet touche tous les établissements publics. Il n'est en effet pas possible, sur les fonctions support, d'inventer chacun la même chose dans son coin. L'important pour le ministère est cependant de maintenir la gouvernance par bassin et de préserver des interlocuteurs dans les territoires sur les sujets techniques. C'est dans ce contexte qu'une rationalisation du *back-office* a du sens. Enfin, tout le monde se pose la question de la fusion des agences de l'eau. Un contre-exemple mérite réflexion. Certaines agences publiques se sont opposées à une mutualisation de certaines de leurs fonctions. En trois ans, il a été décidé de les fusionner. Cette réforme a donc du sens.

M. CADOT ajoute qu'il convient cependant de maintenir un dialogue avec ceux qui figurent dans les instances de décisions, les commissions et les groupes de travail, etc.

M. BELLOT souhaite tout d'abord s'associer aux remerciements à l'adresse des équipes des six DSI mobilisées sur ce projet depuis un an et demi. L'idée n'est pas du tout de créer une DSI en silo qui décide de tout pour tout le monde. Mettre les forces en commun permettra de dégager les moyens pour apporter une assistance aux maîtres d'ouvrage et pour travailler avec les métiers sur des solutions adaptées. La phase de positionnement des agents est en cours et bientôt de nouveaux outils viendront faciliter le travail entre les agences. La DSI unique est quasiment prête à démarrer dans les délais.

M. CADOT propose de passer au vote et d'ajouter dans la délibération une formule stipulant que le conseil d'administration se montrera très vigilant que la démarche de mutualisation ne conduise pas à ne pas trouver de solutions techniques aux spécificités des bassins. La mutualisation est une bonne chose, mais elle ne doit pas être opposée à l'adaptation des outils aux réalités particulières du bassin. Elle ne doit pas conduire à figer les processus.

M. VOGT indique que, si ce point est clairement formulé comme une condition, il peut voter favorablement. Sinon, il s'abstiendra.

M. CADOT répond que sa proposition se veut une condition. Elle pourrait être formulée ainsi : le conseil d'administration approuve ce projet, mais il demande que la création expérimentale et la mutualisation des systèmes d'information préservent les capacités d'adaptation propres aux particularités de chacun des bassins.

En incluant cet ajout, la délibération relative au projet de convention de création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau est adopté à la majorité, moyennant 4 abstentions

M. THIBAUT quitte la séance.

6. Modification du 11^e programme d'intervention (2019-2024) sur la gestion quantitative de l'eau (délibération)

Mme BLANC indique que cette modification a déjà été évoquée par M. LOMBARD. Il s'agit d'appliquer l'instruction en date de mai 2019 adressée aux préfets sur la manière dont les agences de l'eau doivent gérer les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et les retenues de substitution. Le contrat d'objectif de l'agence de l'eau comprend un objectif de deux PTGE à accompagner. Un projet est déjà bien avancé dans le Loiret et il devrait donner lieu à une aide de l'agence de l'eau prochainement.

La proposition de modification en question a recueilli l'avis favorable de la commission des programmes. Il s'agit d'aider les études permettant d'élaborer les PTGE sur tout le bassin et d'accorder des aides à l'animation pendant trois ans, comme pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les PTGE représentant un peu des SAGE quantitatifs. Il s'agit aussi d'harmoniser les conditions d'aide aux travaux de réutilisation des eaux usées. Pour les retenues de substitution, les instructions du gouvernement en date du 7 mai 2019 seront appliquées strictement. La C3P a débattu des volumes de référence et les échanges qui ont eu lieu ont abouti à un point d'accord consistant à retenir le volume maximal prélevé des cinq dernières années avec un abattement de 25 %, pour montrer les efforts accomplis sur la réduction des consommations. Les demandes seront éligibles seulement lorsqu'elles feront l'objet d'un PTGE approuvé et uniquement dans les zones de répartition des eaux des aides allouées et non sur l'ensemble du bassin concerné. Le changement climatique a également été pris en compte en anticipant la baisse des débits dans le dimensionnement de ces retenues.

M. BOUQUET salue la qualité du dialogue qui a eu lieu et souhaite aussi attirer l'attention sur le fait que le volume de prélèvements a été défini avec un abattement de 25 %, alors que d'autres bassins n'ont pas fait ce choix. L'effort sur les volumes devra être porté par l'ensemble des acteurs et pas seulement les agriculteurs.

M. LOMBARD estime que lors de la dernière séance de la C3P, le débat n'était pas entièrement clos. Il prend cependant acte de la proposition formulée ce jour et propose que la question soit réexaminée à mi-parcours du 11^e programme.

Mme BLANC rappelle que les discussions en C3P portaient plutôt sur la rédaction du SDAGE. Il est vrai qu'à cet égard, un accord ne s'est pas encore fait jour. En revanche, sur les aides de l'agence de l'eau, un accord a été trouvé en C3P.

M. LOMBARD en convient. Cependant, les deux sont liés.

M. CADOT rappelle le point de vigilance évoqué par M. BOUQUET.

Mme BLANC répond que les assises de l'eau fixent un objectif d'économie d'eau pour tous les usages. Il ne s'agit pas de dire aux agriculteurs qu'ils doivent économiser 25 % d'eau à

l'horizon 2027, mais qu'au moment de calculer l'assiette d'une aide de l'agence de l'eau à une retenue de substitution, le volume de référence sera le volume maximum des cinq dernières années. Ce choix est plus favorable que celui d'autres agences de l'eau, mais il a été convenu qu'il serait réduit de 25 % pour le calcul de l'assiette. Quoi qu'il en soit, l'objectif d'économie d'eau est petit à petit intégré au programme.

M. CADOT indique que cette modification du programme nécessite de saisir pour avis le comité de bassin. Il soumet aux votes les deux délibérations proposées.

La délibération approuvant la modification du 11e programme d'intervention (2019-2024) relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau est adoptée à l'unanimité

La délibération saisissant le comité de bassin Seine-Normandie sur la modification du 11e programme d'intervention (2019-2024) relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau pour avis est adoptée à l'unanimité

7. Proposition de redéfinition de la dynamique de baisse de la prime pour épuration sur l'ensemble du 11^e programme Eau et Climat 2019-2024 (note pour discussion préalable)

Mme BLANC indique que le dossier transmis au conseil d'administration ne comporte pas de proposition chiffrée pour l'instant. Une délibération lui sera présentée en juin 2020 s'il acte qu'il convient de continuer à travailler sur ce sujet.

Il est prévu que la prime pour épuration baisse durant le 11^e programme afin qu'elle soit arrêtée dans le 12^e. Elle est versée aux gestionnaires et est insuffisamment modulée sur la performance des réseaux de collecte d'eaux usées en amont des stations d'épuration. Or l'enjeu est moins la performance de ces dernières que celle des réseaux de collecte, notamment dès que les pluies sont trop importantes. L'agence de l'eau imaginait donc de profiter des six années du 11^e programme pour intégrer au fonctionnement de cette prime non seulement les gestionnaires de stations d'épuration, mais aussi les autorités qui gèrent les réseaux de collecte.

Il est proposé de baisser moins vite la prime sur les trois premières années du programme et plus vite sur les trois dernières, afin que le petit surplus de prime gagné sur les trois premières années puisse être partagé avec les autorités des réseaux de collecte d'eaux usées. Ce serait étendu à tout le bassin, même si cela paraît plus pertinent sur la zone du plan baignade.

M. CADOT souligne que cette proposition permettrait de gagner quelques millions d'euros chaque année.

Mme BLANC précise que le gain pourrait être de 30 à 40 millions d'euros sur la zone du SIAAP et de 50 millions d'euros sur l'ensemble du bassin.

M. CADOT ajoute que certains ministres voient cette mesure d'un œil assez favorable, puisqu'elle permettrait d'engager un certain nombre de travaux utiles pour l'amélioration de la qualité de l'eau dans des secteurs qui en ont bien besoin.

M. BELL-LLOCH souligne que le SIAAP fait des efforts pour rejeter des eaux de qualité baignade, mais qu'il faut cependant travailler sur les déversements hors stations d'épuration. Il s'agit d'un gros chantier pour lequel les moyens sont limités. Si cette modification permet de dégager des moyens, elle aidera à régler une situation qui devient problématique.

M. CADOT ajoute qu'elle ne la réglera peut-être pas, mais qu'elle accélérera au moins son règlement.

M. LOUBEYRE fait observer qu'il ne faudrait pas que ce système soit une préfiguration du calcul de la redevance pour solidarité. La proposition est intelligente, mais le travail de fond sur le système d'épuration mérite d'être creusé.

M. LECUSSAN rappelle que la loi permet d'attribuer des primes aux gestionnaires des stations d'épuration et demande des éclaircissements sur le mécanisme envisagé.

Mme BLANC répond que l'agence de l'eau ne versera la prime qu'au gestionnaire de stations. Ensuite, le SIAAP travaillera avec les gestionnaires de collecte. Il est souhaitable que l'agence de l'eau participe activement à ces discussions, même si le SIAAP sera libre de faire ce qu'il veut de sa prime d'épuration.

M. CADOT recommande de prévoir des conditionnalités.

Mme BLANC en convient.

M. GOELLNER rappelle qu'un travail est mené depuis des années déjà pour rendre la Seine baignable et pour améliorer la performance de tout le système d'assainissement. Des bassins prioritaires ont ainsi été identifiés. Un dispositif serait cependant nécessaire sur l'ensemble du système d'assainissement parisien et pour déployer davantage de moyens en amont, sachant que le SIAAP aide déjà à la réalisation de grosses opérations en amont.

M. LOMBARD estime que le SIAAP n'est pas seul à être concerné.

Mme BLANC rappelle que le calendrier est extrêmement serré et ambitieux sur le plan baignade et que les trois premières années du 11^e programme seront utiles de ce point de vue. Cependant, bien d'autres territoires pourraient être intéressés.

M. GOELLNER souhaite que lui soit confirmé que l'idée n'est pas de systématiquement verser la prime à tout le monde.

Mme BLANC répond qu'une première étape consiste à s'assurer que la réduction de la prime soit moins rapide sur les trois premières années du programme que sur les suivantes. La seconde consiste à s'assurer que les bénéficiaires de cette prime un peu supérieure à ce qu'ils avaient prévu la redistribuent aux gestionnaires de réseaux. L'agence n'aura pas les moyens de conditionner la prime à la réalisation de travaux. La prime étant plafonnée sur six ans, les bénéficiaires n'en toucheront pas plus, mais ils la recevront plus vite que prévu.

M. CADOT conclut que le besoin d'accélération, qui est assez net, doit être équitable et ne doit pas conduire à mettre en difficulté certains secteurs. Il remercie les membres du conseil d'administration et il les prie de l'excuser de devoir les quitter.

M. CADOT quitte la séance et M. BOUQUET en assume la présidence.

8. Convention de mandat relative aux paiements pour services environnementaux (délibération)

Mme BLANC indique que, dans le cadre de ces conventions, l'agence de l'eau sous-traite à des collectivités l'instruction des aides décidées au titre des paiements pour services environnementaux (PSE). Le conseil d'administration a déjà approuvé des conventions de mandat pour les aides surfaciques agricoles, pour les aides aux branchements non conformes et pour les aides à l'assainissement non collectif. Actuellement, trois dispositifs de paiement pour services environnementaux sont opérationnels en Normandie et avec Eau de Paris, alors que quinze nouveaux projets ont été recensés. Cela témoigne d'un vrai intérêt de la part des collectivités pour ce nouvel outil qui doit permettre de rémunérer les agriculteurs plus en fonction des résultats qu'ils

obtiennent que des moyens qu'ils mobilisent. Par ailleurs, un bonus collectif est attribué sur l'ensemble de l'aire de protection de captages. Cela crée une dynamique agricole collective. Cette convention est relativement classique, mais les services de l'État ont demandé d'y ajouter un considérant se référant au régime européen des aides d'État sur lesquels les PSE sont assis.

Mme BLANC répond qu'elle a déjà signé trois ou quatre refus. Les projets seront présentés un par un en commission des aides.

M. BOUQUET demande si cette convention s'appliquera aux PSE déjà approuvés.

Mme BLANC le confirme.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération.

La délibération relative à l'approbation d'un modèle-type de convention de mandat pour la gestion de paiements pour services environnementaux est approuvée à l'unanimité

9. Convention entre l'IFREMER et l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Mme BLANC indique que le BRGM a subi un redressement fiscal suite à un jugement. Les travaux pour lesquels il recevait de l'argent de l'agence de l'eau étaient en fait des prestations et à ce titre, devrait collecter de la TVA. Par effet induit de ce jugement, les agences de l'eau ont estimé qu'elles ne pouvaient continuer à financer ces travaux par des subventions, puisque l'administration fiscale considérerait qu'il s'agissait de prestations. Elle avait le choix entre lancer un marché public, avec mise en concurrence selon un format classique, ou bien recourir à un format moins usuel, mais néanmoins pertinent de partenariat public/public dans lequel l'agence de l'eau et en l'occurrence l'IFREMER mettent en commun des moyens humains et financiers pour un objectif commun qui est la surveillance du littoral et des milieux maritimes.

L'agence de l'eau apporte 80 % et l'IFREMER 20 % des moyens financiers et *vice versa* pour les moyens humains et techniques. Cette convention n'a pas encore reçu l'accord du contrôleur budgétaire. En commission des finances, il a été demandé d'approfondir les aspects juridiques avec la direction des affaires juridiques du ministère de l'Ecologie et du ministère des Finances. Ce projet est proposé pour avis sous réserve de l'aval de ces autorités.

M. LECUSSAN se déclare un peu gêné par l'absence de mise en concurrence, qui permettrait de négocier la qualité de la prestation et son prix, etc. D'autres laboratoires pourraient être capables d'assurer aussi bien la même prestation de services.

Mme BLANC rappelle que ce n'était pas le cas non plus dans le régime de subvention précédent. Une négociation a tout de même lieu avec l'IFREMER.

M. LOUBEYRE estime également que les prestations de services doivent être ouvertes au marché concurrentiel et se déclare très réservé sur le fond et sur la forme. Il s'abstiendra donc sur ce dossier.

M. CHOLLEY alerte sur le fait que des subventions sont attribuées à des associations de pêche pour de nombreuses prestations de service.

M. POUPARD rappelle que l'IFREMER est un EPIC. Le code de la commande publique permet à deux établissements publics de contractualiser sous la forme proposée sans mise en concurrence, s'ils poursuivent un objectif d'intérêt général commun et s'ils n'exercent pas plus de 20 % de leur activité dans le champ concurrentiel de cette activité. La convention proposée constitue la moins

mauvaise des solutions aujourd'hui. L'IFREMER est particulièrement qualifié pour les sorties en mer. De plus, certaines analyses de laboratoire passent par des appels de l'ordre de l'IFREMER.

M. BOUQUET estime que le sujet mériterait une réflexion plus large.

M. LECUSSAN note que la surveillance et les mesures en question relèvent de la prestation de service.

M. BOUQUET rappelle que le sujet du jour est la convention entre l'agence de l'eau et l'IFREMER.

Mme BLANC rappelle que la surveillance de l'air a suscité le même type de débat il y a dix ans et elle se déclare prête à prendre la responsabilité de ce partenariat avec ses défauts.

M. GOELLNER ajoute que ce système de partenariat entre établissements publics est courant dans de multiples domaines. Il ne s'agit pas de revendre des données à on ne sait qui.

M. LOUBEYRE rétorque qu'il n'est pas pour autant justifié.

M. GOELLNER estime quant à lui qu'il l'est en l'occurrence et insiste sur le fait que l'agence de l'eau et l'IFREMER sont des établissements publics assurant des missions d'intérêt public.

M. BOUQUET soumet la délibération au vote.

La délibération relative au projet de convention avec l'IFREMER pour l'encadrement des partenariats entre ce dernier et l'agence de l'eau est approuvée à la majorité, moyennant 4 abstentions

10. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement

10.1 Demande de remise gracieuse des majorations de 10 % décomptées sur la redevance pollution 2018 pour la Communauté urbaine du Grand Reims (délibération)

10.2 Demande de remise gracieuse des majorations de 10 % décomptées sur les redevances pollution et modernisation 2019 pour la Communauté urbaine du Grand Reims (délibération)

M. LIARD indique que les remises gracieuses pour la Communauté urbaine du Grand Reims représentent un montant total de 215 000 euros. Il s'agit d'une première demande, le demandeur a réagi très vite et est très clairement de bonne foi.

M. MARIEL indique que la commission des finances a accepté la proposition en question.

M. FERRAND souhaite signaler qu'étant référent financier pour cette collectivité, il ne prendra pas part ni à la discussion ni au vote.

M. BOUQUET indique que cette collectivité est récente et demande s'il faut s'attendre à de nombreuses demandes de ce type émanant de structures récentes.

M. LIARD répond que l'administration est très tolérante avec les collectivités récentes, d'autant que les taux d'intérêt sont très faibles.

M. BOUQUET soumet les délibérations au vote.

La délibération relative à la demande de remise gracieuse de la majoration décomptée sur la redevance pollution 2018 pour la Communauté Urbaine du Grand Reims est adoptée à l'unanimité

La délibération relative à la demande de remise gracieuse des majorations décomptées sur les redevances pollution et modernisation 2019 pour la Communauté Urbaine du Grand Reims est adoptée à l'unanimité

11. Gestion des petits reliquats (délibération)

M. LIARD indique que l'agence de l'eau a des centaines de lignes de petits reliquats. Il est proposé que le conseil d'administration autorise l'administration à stopper le recouvrement en dessous de 100 euros et la directrice de l'agence de l'eau à accorder la non-valeur.

M. MARIEL se déclare favorable à cette demande.

M. LECUSSAN rappelle que 100 euros représentent de toute façon le plancher de recouvrement.

M. LIARD le confirme.

M. BOUQUET propose de procéder au vote.

La délibération relative à la gestion des reliquats de faible montant est adoptée à l'unanimité

12. Frais de déplacement (délibération)

Mme BLANC indique qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver une dérogation pour les nuitées dans les communes du Grand-Paris et de Nanterre. Les tarifs hôteliers en vigueur sont en effet plus élevés que les 90 euros remboursés aujourd'hui. Il est donc proposé d'autoriser jusqu'en 2024 un remboursement de 110 euros au réel qui s'appliquerait aussi bien aux agents qu'aux membres des instances de bassin.

De plus, dans les communes des métropoles de Lyon, Rouen, Toulouse, Metz, Marseille, Montpellier, Nantes, Rennes et Orléans et la communauté d'agglomération du Douaisis, une correction matérielle est apportée, le remboursement ne serait pas effectué au réel dans la limite de 90 euros, mais au forfait jusqu'à 70 euros et au réel au-delà, mais dans la limite de 90 euros.

M. BOUQUET soumet la délibération au vote.

La délibération modifiant la délibération n° CA 19-27 du 12 juillet 2019 relative aux frais de déplacement du personnel de l'agence et des membres des instances de bassin Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité

13. Contrats de plan Etat-Région 2021-2027 (information)

Mme BLANC informe les membres du conseil d'administration que les préfets de région ont tous reçu un pré-mandat de négociation pour la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région (CPER) le 7 février 2020. Il est prévu que les enveloppes seront en baisse de 12 % par rapport à l'ancienne génération, ce qui correspond à la baisse des dépenses du 11^e programme par rapport au 10^e. L'idée est de travailler avec les régions plutôt sur des thématiques concernant le grand cycle de l'eau.

Par ailleurs, le bassin de Seine-Normandie avait deux contrats de plan interrégionaux. Il n'a pas encore été décidé s'ils seront fusionnés ou pas.

M. GOELLNER souligne qu'une vision interrégionale est importante.

M. BOUQUET indique que les régions et l'agence de l'eau seront des interlocuteurs financiers dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique agricole commune et du Green Deal, qui ira au-delà, et demande si ces aspects entreront en ligne de compte dans les CPER.

Mme BLANC estime que les aides surfaciques ne seraient pas intégrées aux CPER, même si les aides aux filières à bas niveau d'intrants pourraient l'être, si elles intéressent une région, ainsi que les paiements pour services environnementaux.

M. BOUQUET indique que, selon lui, les autorités d'instruction des aides surfaciques ne seront plus les régions.

M. BEAUSSANT le confirme. Il s'agit d'aides nationales sur lesquelles les régions n'iront pas.

M BOUQUET constate que l'ordre du jour est épuisé. La réunion du conseil d'administration prévue le 7 juillet 2020 pourrait être avancée.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.

○ ○ ○ ○ ○